CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Mardi 29 03 2022
PROCES VERBAL validé au CA du CCA le 21 06 2022

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 02 2022 (délibération 18-2022)

Rapporteur : Michel PENHOUET
Annexe 1 : PV de réunion du 28 02 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 02 2022 est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le PV.

2. SAAD et CCAS Finances :

Rapporteur : Michel PENHOUET

Annexe 2 : Powerpoint de présentation du service Finances/Comptabilité.

En ce qui concerne le SAAD et le CCAS de Saint Lunaire, les comptes de gestion 2021 ainsi que les comptes administratifs 2021 sont présentés avec l'affectation des résultats. Les budget 2022 sont également présentés.

Monsieur TALBY interroge le CCAS à propos du BP du SAAD : le tableau présenté indique, en 2021 dans les recettes de fonctionnement, une recette relative à la participation du CD35 à hauteur de 70 000 euros alors que celle prévue en 2022 est de 120 000 euros. Après renseignements recherchés auprès du service Comptabilité, il s'avère que des régularisations ont été réalisées en 2021 étant donné des erreurs d'affectations dans les budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité :

- ✓ **les comptes administratifs du CCAS et du SAAD 2021** qui sont en tout point conformes aux comptes de gestion du Trésorier
- ✓ **l'affectation des excédents de fonctionnement** du :
  - **SAAD de 34 432.74** € (excédent cumulé de fonctionnement) affecté au budget primitif de 2023
  - **CCAS de 2 228,35 €** au compte 002

3- Restitution de la rencontre avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en 03/22 (délibération 21-2022)

Rapporteur : Michel PENHOUET
Annexe 3 : Notes du CD35 + Note de la Direction générale de la cohésion sociale du 01/02/22

Un certain nombre de questions se posant à propos du SAAD, une rencontre a été organisée entre le SAAD de St Lunaire et des interlocuteurs du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le 17/03/22 à Rennes.

Monsieur le Président du CCAS était accompagné de Mme La Directrice des Services, Hélène SIMON. Muriel CARUHEL n'a pu se rendre disponible en raison des circonstances sanitaires. Solenn MONNERIE était également

présente. Le CD35 était représenté par Madame Anne PESSEREAU, Attachée territoriale de la Direction de l'autonomie - Service Offre Accompagnement et Ressources des Etablissements et Services et Madame Laurence PRIOUL.

A propos des CPOMs (Contrat pluri annuel d'Objectifs et de Moyens), il a été précisé que le SAAD de St Lunaire ne répondait pas aux critères des contrats : 30 000 heures réalisées par an au titre de l'APA et disposer d'un statut de service autorisé et tarifé. En effet , le SAAD de St Lunaire réalise environ 15 000 heures toutes prises en charge confondues et est un service autorisé mais non tarifé.

La procédure de tarification ne correspond pas non plus aux caractéristiques du SAAD de St Lunaire.

En ce qui concerne les tarifs du SAAD, définis *pour le tarif complet* par l'arrêté annuel du Ministère de l'Economie (encadrant l'augmentation annuel d'environ 3% par an), le Président du CD35 peut autoriser le SAAD à déroger à cette application pour les futurs contrats, cad, les nouveaux bénéficiaires, au vu de la réforme (tarif de l'APA en 2021 avec l'application d'un tarif plancher à 22 euros -semaine comme dimanches/fériés). Un mail présentant la procédure a été adressé par la suite au SAAD par Me PRIOUL (note ci jointe).

> Dans cette attente, il est proposé d'arrondir le tarif complet 2022 en cours qui s'applique aux bénéficiaires actuels de 18.961 € (+3.05%) à 19 Euros.

Une réforme des SAAD est prévue d'ici 2026 afin que les SAAD puissent effectuer des soins ou fusionner avec les SSIAD du territoire (en sollicitant une nouvelle convention tripartite avec le CD et l'ARS). Note ci jointe de Direction générale de la cohésion sociale du 01/02/22

La revalorisation du salaire des Aides à domicile/Auxiliaires de vie Sociale dans la FPT, portées par des CCAS, a été précisée en partie par le CD35 : l'Etat et le CD35 porteraient en totalité les augmentations salariales.

Le CD35 réfléchit par ailleurs au problème du carburant, au-delà du plan Résilience porté par l'Etat. L'équipe du SAAD de St Lunaire, représentée par l'AVS Lucie LAFFICHE, a adressé un courrier au Président du CCAS afin d'être aidée face à l'augmentation du carburant. L'équipe a perçu parallèlement en 01/22 la prime Inflation.

En ce qui concerne les procédures d'évaluation du SAAD, service médico-social, celles-ci seront réformées avec une fusion des procédures interne/externe. Dans l'immédiat, le CD35 a fourni le nouveau référenciel qui permettra aux SAAD de se familiariser dans un premier temps avec les nouveaux indicateurs. Note ci jointe.

Enfin il a été exprimé le souhait par le CCAS de St Lunaire comme l'UDCCAS, représentant d'autres SAAD, que le CD35 communique davantage des informations diverses aux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité :

- D'arrondir le tarif complet 2022 en cours qui s'applique aux bénéficiaires actuels de 18.961 € (+3.05%) à 19 Euros.
- Prend acte des mesures récentes présentées ci dessus

4- ABS : avancements de la démarche entre les 4 CCAS de St Lunaire/St Birac/Le Minihic et Lancieux (délibération 22-2022)

Rapporteur : Muriel CARUHEL

Annexe 4: étude du CREAI

Une restitution des réponses en ligne au questionnaire a été présentée au Comité de pilotage le 24/02 par le CREAI à St Briac.

Par la suite, une journée de travail a été organisée le 23/03 à la Mairie du Minihic avec les 4 CCAS et la tenue de deux groupes de travail :

- Logement, le matin en présence de la La Rance, son directeur et de l'une de ses collaboratrices.
- Mobilité/Transport, l'après-midi

En ce qui concerne St Lunaire, Muriel CARUHEL était accompagnée de Solenn MONNERIE et de deux membres de la commission Santé Social (Muriel BAUBANT le matin et Aurélie BERTHET l'après-midi).

Des préconisations ont été faites à l'issue de cette journée. Un retour sera présenté par le CREAI au dernier Comité de pilotage le 21/04 à Lancieux. La question se pose de savoir comment communiquer sur cette dernière étape en présence du CREAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend acte de l'avancement de la démarche de l'ABS.

6. Dispositif de mutuelle communale pour les habitants et initiatives locales (projet de délib 23-2022)

Rapporteur : Muriel CARUHEL

Les mutuelles communales sont proposées par certaines communes depuis 2013. Le principe est de faire bénéficier les habitants d'une même commune d'un tarif préférentiel pour leur complémentaire santé en faisant jouer l'effet de groupe.
Ce dispositif à but solidaire s'adresse en priorité aux populations pour qui le coût d'une mutuelle est lourd à supporter ou qui ne disposent pas de mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié : retraités, étudiants, demandeurs d'emploi ou encore auto-entrepreneurs. La condition requise est d'être résident de la commune.
Ainsi, des communes voisines telles que Dinard, Le Minihic, Lancieux, Beaussais sur Mer, ont fait le choix d'un organisme.
La mutuelle MBA, dont une agence est située à St Malo (avenue Jean Jaurès) a sollicité une rencontre à l'automne 21 avec le CCAS. Cette mutuelle propose des permanences à proximité de la commune ou sur la commune pour les adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend acte de l'intérêt de ce type de dispositif.

7. Lutte contre l'isolement et propositions des administrateurs et administrés (délibérations 24-2022)

Rapporteur : Muriel CARUHEL

Diverses circonstances conduisent à proposer au Conseil d'Administration de réfléchir à des actions de lutte contre l'isolement. En effet, les confinements ont mis en évidence ce besoin de line social.

- Martine ROHART propose de mettre en place des visites de convivialité chez les personnes âgées isolées,
- La commission Santé Sociale proposerait des bénévoles,
- les groupes de travail de l'ABS du 22/03 ont fait référence aux initiatives locales et nationales développant le lien social.

Une vigilance toute particulière devra toutefois être apportée à ce type d'aide afin de veiller à respecter la vie privée d'autrui et le choix de vie de chacun, la confidentialité des informations. Des chartes, formations, outils existent et sont accessibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend acte de l'intérêt de ce type de projet.

8. Etude complémentaire des demandes de subventions des associations 2022

Rapporteur : Michel PENHOUET
Annexe : courriers du CLIC de la CE et mail de l' ASDASCS

Le CA du CCAS, amené à se prononcer sur les demandes qui nécessitaient au précédent CA de Février des précisions de certaines associations, décide d'accorder les subventions suivantes aux deux associations :

- ADS CE : 718 Euros
- CLIC CE : une double subvention est accordée de 718 Euros par le CCAS et de 100 Euros par le SAAD.

9. Questions diverses

Le **plan d'actions pluriannuel du CCAS et du SAAD** est présenté suite à la restitution en Réunion Maire Adjoints en Mai 2022.

Une **situation individuelle** est également évoquée concernant Mme A. par Mme MOREL. Celle-ci souhaite savoir si le CCAS a connaissance de sa situation. En effet le CCAS a bien connaissance de cette situation. Mme A a déjà contacté le CCAS dans le passé, notamment pour être aidée au printemps 2021 dans la prise de rdv vaccin contre le COVID19. Par la suite, le CCAS a rencontré son petit-fils. Un dossier d'APA (Allocation Personnalisé d'Autonomie) a été remis à ce dernier, qui doit le compléter. Malgré des relances du CCAS et de l'Agence de la Gouesnière, son petit fils ne s'est pas manifesté. Une visite à domicile de Mme CARUHEL sera organisée très prochainement.